



AVIS AUX MEMBRES

No. 2012 – 181

Le 26 septembre 2012

## SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

### MODIFICATION À LA SECTION 2 DU MANUEL DES OPÉRATIONS IMHC – DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE

Le 30 juillet 2012, le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) a approuvé une modification à la section 2 du manuel des opérations de la CDCC. La modification proposée consiste à changer l'échéance pour l'inscription d'un IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) de 16 h 00 à 16 h 30.

Veillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que la modification proposée.

#### Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à ce titre, exerce des activités de chambre de compensation et d'OAR au Québec.

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification.

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

*Pauline Ascoli  
Secrétaire adjoint  
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés  
Tour de la Bourse  
C.P. 61, 800 square Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A9  
Courriel : [legal@m-x.ca](mailto:legal@m-x.ca)*

---

#### Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5ième étage	3ième étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)



Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Anne-Marie Beaudoin*  
*Secrétaire*  
*Autorité des marchés financiers*  
*Tour de la Bourse, C.P. 246*  
*800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage*  
*Montréal (Québec) H4Z 1G3*  
*Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)*

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec le service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation

---

**Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

The Exchange Tower	800, square Victoria
130, rue King ouest, 5 <sup>ème</sup> étage	3 <sup>ème</sup> étage
Toronto, Ontario	Montréal (Québec)
M5X 1J2	H4Z 1A9
Tél. : 416-367-2463	Tél. : 514-871-3545
Télec. : 416-367-2473	Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)

## IMHC – DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE

### **MODIFICATION À LA SECTION 2 DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CDCC**

#### **A. Aperçu**

Le manuel des opérations de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) prévoit que l'échéance pour l'inscription par les membres compensateurs d'un instrument du marché hors cote (IMHC) (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) est 16 h. À l'heure actuelle, les seuls IMHC (autres que les opérations sur titres à revenu fixe) que compense la CDCC sont des options sur actions du marché hors cote (MHC). Cela pose un problème pour les membres compensateurs puisque les marchés des investissements en actions ferment à 16 h et bien des opérations sur option sur actions MHC reposent sur le niveau de clôture des actions sous-jacentes sur les marchés des investissements en actions.

Pour laisser suffisamment de temps aux membres compensateurs qui utilisent le niveau de clôture des actions sous-jacentes sur les marchés des investissements en actions pour négocier tous les détails de l'opération sur option sur actions MHC et envoyer ensuite ces détails à la CDCC grâce à l'application Converge, la CDCC propose de changer l'échéance pour l'inscription d'un IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) de 16 h 00 à 16 h 30.

#### **B. Analyse**

##### Nature et objet des changements proposés :

La CDCC propose de modifier la section 2 du Manuel des opérations pour faire état du changement de l'échéance pour l'inscription d'un IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) de 16 h 00 à 16 h 30.

##### Description et analyse des incidences :

La modification proposée du Manuel des opérations de la CDCC a pour objet d'accorder suffisamment de temps aux membres compensateurs qui utilisent le niveau de clôture de l'action sous-jacente sur les marchés des investissements en actions pour négocier les détails de l'opération sur option sur actions MHC et ensuite envoyer ces détails à la CDCC.

##### Processus de rédaction :

S.O.

##### Incidences sur les systèmes technologiques :

S.O.

##### Analyse comparative :

Il n'y a pas de référence comparable.

### **C. Intérêt public**

Ces modifications à la section 2 du Manuel des opérations de la CDCC ne vont pas à l'encontre de l'intérêt public.

### **D. Processus**

La modification réglementaire proposée est soumise à des fins d'approbation par le conseil de la CDCC. Dès que l'approbation aura été obtenue, la modification proposée, y compris la présente analyse, sera transmise à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à titre d'information. La modification proposée et l'analyse seront également soumises à des fins d'approbation à la Banque du Canada conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

### **E. Documents joints**

- Section 2, Délais pour l'accès en ligne modifiée du Manuel des opérations de la CDCC

## DÉLAIS

### ACCÈS EN LIGNE

Les membres compensateurs doivent se connecter à l'application de compensation de la CDCC en se servant de leurs terminaux sur ordinateur personnel pour exécuter diverses fonctions (les membres compensateurs doivent fournir, à leurs frais, leurs propres terminaux sur ordinateur personnel et connexion Internet).

Toutes les instructions (corrections, changements de positions en cours, transferts de positions, dépôts, retraits et présentation d'avis de levée et d'avis de livraison) doivent être inscrites en ligne.

L'application de compensation de la CDCC permet aux membres compensateurs de visualiser leurs renseignements courants toute la journée de façon électronique (sauf pendant les entretiens périodiques ou les pannes imprévues). De plus, les membres compensateurs peuvent télécharger leurs rapports après 17 h 00 chaque jour grâce à la fonction de téléchargement FTP.

Si un membre compensateur n'a pas d'accès électronique (en raison de problèmes techniques) à l'application de compensation de la CDCC, la CDCC peut exécuter des instructions au nom du membre compensateur. Pour ce faire, le membre compensateur doit téléphoner à la CDCC et télécopier le formulaire approprié à la CDCC ou le numériser et l'envoyer par courriel. Ce formulaire doit être autorisé avec le timbre d'approbation du membre compensateur.

Les heures normales de bureau de la CDCC vont de 7 h 00 à 17 h 30 chaque jour ouvrable.

Pour ce qui est des activités opérationnelles relatives aux options dont la date d'expiration est un samedi, des membres du personnel de la CDCC sont sur place à partir de 8 h jusqu'à quarante-cinq (45) minutes après la remise du relevé des options levées et cédées (MT02).

**DÉLAIS**
**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE**
**CHAQUE JOUR OUVRABLE**

<b>Activité</b>	<b>Échéance</b>
Heure de règlement des paiements pour le règlement à un jour	7 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation du matin pour les exigences de paiement contre livraison en attente (exigences de paiement contre livraison net du matin envoyées à CDS pour règlement au cours du délai de règlement livraison contre paiement net du matin)	10h00 à 10h15
Délai de règlement livraison contre paiement net du matin	10h15 à 10h30
Appel de marge intra-journalier du matin	10 h 30
Appel de marge intra-journalier de l'après-midi	13 h 15
Dépôts spécifiques (retrait même jour)	13 h 15
Opérations sur titres à revenu fixe – Délai du cycle de compensation de l'après-midi à l'égard de toutes exigences de règlement en attente (exigences de règlement livraison contre paiement net de l'après-midi envoyées à CDS pour règlement à l'heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée)	14h00 à 14h15
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (dépôt même jour)	14 h 45
Dépôts en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – moins de 2 000 000 \$ (retrait même jour)	14 h 45
Demandes de retrait en espèces (dépôts de garantie) – 2 000 000 \$ et plus (avis de 2 jours ouvrables)	14 h 45
Opérations sur titres à revenu fixe (opérations même jour) – Heure limite de soumission	15 h 30
Tous les dépôts de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie)	15 h 30
Toutes les demandes de retrait de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour retrait le même jour	15 h 30
Toutes les demandes de substitution de biens autres qu'en espèces (dépôts de garantie) pour substitution le même jour	15 h 30
Dépôts spécifiques (évaluation à un jour)	15 h 30
Heure de règlement livraison contre paiement de fin de journée	16 h 00
IMHC (autre que les opérations sur titres à revenu fixe) – Entrée sans correspondance	16 h <del>30</del>
Transferts de positions	17 h 25

**DÉLAIS**

Corrections d'opérations le jour même et à T+1	17 h 30
Changements aux positions en cours	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe et contrats à terme sur titres acceptables – Heure limite de compensation (Les directives de règlement compensé (exigences de livraison nette et exigences de paiement net contre livraison) sont envoyées à CDS pour règlement le jour ouvrable suivant)	17 h 30

**DÉLAIS**
**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite)**
**CHAQUE JOUR OUVRABLE (suite)**

<b>Activité</b>	<b>Échéance</b>
Contrats à terme – Demande de compensation standard contre mini	17 h 00
Contrats à terme – Remise d'avis de livraison	17 h 30
Options – Remise d'avis de levée	17 h 30
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC – Fermeture des bureaux	17 h 30
Opérations sur titres à revenu fixe – Disponibles (début du prochain jour ouvrable)	19 h 00
<b>Éléments non réglés</b>	
Confirmation des éléments réglés devant être envoyés à la CDCC	16 h 15
<b>Appels quotidiens de surveillance de marge de capital</b>	
La CDCC avise les membres compensateurs de la marge supplémentaire requise	9 h 30
Obligation du membre compensateur de combler tout déficit	12 h 00 (midi)

**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite en page suivante)**



**DÉLAIS**
**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite)**
**SAMEDI D'EXPIRATION**

<b>Activité</b>	<b>Échéance</b>
Rapports disponibles (téléchargement FTP) :	6 h 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Relevé des échéances (MX01)</li> <li>➤ Relevé quotidien des opérations sur options (MT01)</li> <li>➤ Liste des rajustements d'options/en espèces (MT03)</li> </ul>	
Application de compensation de la CDCC disponible pour :	6 h 00
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Corrections d'opérations</li> <li>➤ Changements de positions en cours</li> <li>➤ Transferts de positions</li> <li>➤ Changements à des levées automatiques</li> <li>➤ Saisie d'avis de levée</li> <li>➤ Annuler/corriger des levées antérieures (du vendredi)</li> </ul>	à 10 h 00
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	10 h 01
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La CDCC traite les données saisies sur les échéances</li> </ul>	
Rapports disponibles (téléchargement FTP)	10 h 15
Liste des rajustements au relevé des échéances (MX02)	à 10 h 30
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Relevé des écarts d'échéance (MX03)</li> </ul>	
Application de compensation de la CDCC disponible de nouveau	10 h 15
Révision des données saisies sur les échéances	à 10 h 30
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Corrections des données saisies sur les échéances</li> </ul>	
Fermeture de l'application de compensation de la CDCC	10 h 30
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fermeture des bureaux</li> </ul>	
Rapports disponibles (téléchargement FTD)	11 h 45
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Relevé des options levées et cédées (MT02)</li> <li>➤ Autres rapports et fichiers également disponibles</li> </ul>	

**DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite en page suivante)**

**DÉLAIS****DÉLAIS POUR L'ACCÈS EN LIGNE (suite)****PÉRIODE DU PEPS**

<b>Activité</b>	<b>Échéance</b>
Déclaration quotidienne par les membres compensateurs des positions acheteurs dans chacun de leurs comptes par ordre chronologique	17 h 30
Présentation des avis de livraison	17 h 30

**MISE EN GAGE**

Les membres compensateurs doivent saisir les demandes de dépôt ou de retrait de garanties acceptables sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC.

La CDCC surveille les écrans de mise en gage entre 9 h et 15 h 30 les jours ouvrables.

La CDCC vérifie la validité de chaque dépôt effectué par des membres compensateurs et s'assure que les retraits ne créent pas de déficits dans les comptes des membres compensateurs (marge, fonds de compensation ou fonds d'écart). Toute demande de retrait d'un dépôt spécifique devrait être saisie avant le déclenchement du processus d'appel de marge intrajournalier puisque les dépôts sont évalués à ce moment. Tout retrait de ce type saisi après ce moment ne sera pas traité puisqu'un tel retrait ne peut faire l'objet d'une évaluation convenable.

Les données saisies sur l'écran de mise en gage de l'application de compensation de la CDCC sont appariées par la CDCC avec les données saisies correspondantes du système d'information comptable du dépositaire officiel de titres pertinent.

Dans certains cas, l'échange de documents à un bureau de la CDCC par les membres compensateurs (accompagné d'une impression d'écran de la donnée saisie portant le timbre du membre compensateur) peut être accepté par la CDCC comme constituant un dépôt ou un retrait matériel.

Après l'exécution de tous les processus de validation, la CDCC confirme dans l'application de compensation de la CDCC les dépôts et/ou retraits des membres compensateurs.

Les dépôts, les retraits et les changements s'y rattachant seront pris en compte dans le rapport sur les dépôts et les retraits du jour ouvrable qui suit (MA01). Conformément aux règles de la CDCC, toute disparité que le membre compensateur note en regard de ses propres dossiers devrait être immédiatement signalée à la CDCC.